



COMPILATION ADMINISTRATIVE

**RÈGLEMENT (2010)-121
CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Règlement (2010)-121, adopté le 9 août 2010, entré en vigueur le 18 août 2010

Amendé par les règlements suivants :

- Règlement (2018)-121-1, adopté le 12 novembre 2018, entré en vigueur le 26 décembre 2018
- Règlement (2020)-121-2, adopté le 17 janvier 2022, entré en vigueur le 26 janvier 2022
- Règlement (2026)-121-3, adopté le 10 août 2026, entré en vigueur le 19 août 2026

Mise en garde

Le lecteur est par les présentes avisé que toute erreur ou omission qui pourrait être relevée dans le texte ci-après n'a pas pour effet de diminuer le caractère exécutoire des règlements et amendements, tels que sanctionnés dans leur version originale disponible au Service du greffe. Pour vérifier les dispositions applicables, veuillez consulter le texte officiel au Service du greffe de la ville de Mont-Tremblant.

La mention « *Modifié par :* » à la fin d'un article indique que ce dernier a fait l'objet d'une ou plusieurs modifications dont la référence est alors précisée.

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de regrouper les deux comités consultatifs d'urbanisme constitués en 2006 afin notamment d'avoir une vision globale du développement du territoire permettant ainsi de traiter toutes les demandes de manière uniformisée;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 14 juin 2010;

Le conseil décrète ce qui suit :

1. Constitution d'un comité consultatif d'urbanisme

Un comité consultatif d'urbanisme est créé sous le nom de « Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant » et est composé de 3 élus et de 7 citoyens.

Modifié par le règlement 121-2 et 121-3

2. Fonctions du comité

Le comité consultatif d'urbanisme étudie les dossiers qui lui sont soumis et formule son avis et ses recommandations au conseil municipal concernant l'application de réglementation en regard des demandes relatives à ce qui suit :

- 1° une dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement;
- 2° un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- 3° un plan d'aménagement d'ensemble;
- 4° l'autorisation d'un usage conditionnel;



Ville de Mont-Tremblant
Règlement (2010)-121

- 5° l'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;
- 6° la toponymie;
- 7° sur requête du conseil municipal, tout autre sujet d'étude en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction;
- 8° une demande se rapportant à un site du patrimoine visé par un règlement municipal;
- 9° une demande relative au règlement sur les restrictions à la délivrance de permis ou certificats d'autorisation en raison de certaines contraintes

Modifié par le règlement 121-1

3. **Abrogation**

Le présent règlement remplace le règlement (2006)-87.

4. **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.